

République Française  
Département de la Haute Garonne  
Arrondissement de Toulouse  
**COMMUNE DE GAURE**

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 28/02/2024

Présents : Mmes : Catherine TURLAN, Sandrine MANSON ;  
Mrs : André DE ROSSI, Joël PASCHETTA, Didier BARTHES, Gilbert RAMIERE,  
Michel TONON.

Absents : Isabelle BONNEVIALE, Monique LEYQUEBAQUES, Eric LAMBIN.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 janvier 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Demande de subvention à la Région Occitanie pour les travaux d'aménagement
- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents
- Préparation du budget 2024
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 09 janvier 2024 :**

Approuvé à l'unanimité

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Sandrine MANSON est désignée

### **Vote du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Vote du compte administratif 2023**

Madame Sandrine MANSON, maire-adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	339 256.02 €
Recettes	599 680.99 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>260 424.97 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	177 020.10 €
Recettes	347 272.93 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>170 252.83 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>- 192 455.39 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023.

### **Demande de subvention à la Région Occitanie pour les travaux d'aménagement**

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée conclu entre la Région Occitanie et le PETR Pays Tolosan pour la période 2023-2028, permet à la commune de Gauré de se positionner sur les dispositifs régionaux déployés au titre de ses politiques territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'« Aménagement de la place publique et du city stade » répond aux critères d'éligibilité du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et qu'il est susceptible de bénéficier d'une aide régionale à hauteur de 20 %, plafonnée à 80 000 €.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération « Aménagement de la place publique et du city

stade » à la maquette 2024 du Contrat Territorial Occitanie-Pyrénées Méditerranée du PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de l'opération éligible est de 412 710.00 € H.T., soit 495 252.00 € T.T.C.

Le montant total du projet incluant aussi la voirie de liaison depuis la RD 66 et le parking du cimetière s'élève à 883 985.96 € H.T. soit 1 060 783.15 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire l'opération « Aménagement de la place publique et du city stade » à la maquette de programmation 2024 du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée du PETR Pays Tolosan.
- de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de la Région.
- de mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.
- plan de financement prévisionnel :

CHARGES H.T.			PRODUITS H.T.		
Description	Montant	Dépenses éligibles	Origine	Financement	Subvention obtenue oui/non
Voirie de liaison Départementale/place verte	430 225.96 €		Subvention Région	80 000.00 €	sollicitée
Aménagement place verte	338 660.00 €	338 660.00 €	Etat DETR	265 196.00 €	sollicitée
Parking du cimetière	41 050.00 €		Département	265 196.00 €	sollicitée
Structure sportive City Stade	74 050.00 €	74 050.00 €	Sous-total aides publiques	610 392.00 €	
			Autofinancement	273 593.96 €	
<b>Total charges</b>	<b>883 985.96 €</b>	<b>412 710.00 €</b>	<b>Total produits</b>	<b>883 985.96 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'inscrire l'opération « Aménagement de la place publique et du city stade » à la maquette de programmation 2024 du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée du PETR Pays Tolosan.
- décide de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région.
- mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de l'opération.
- valide le plan de financement prévisionnel.

### **Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	800 €
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	700 €
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	600 €
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	500 €
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	400 €
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	350 €
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Préparation du budget 2024**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de la préparation budgétaire 2024 :

- compte tenu de l'évolution du compte administratif 2023 et de la bonne maîtrise des dépenses de gestion, Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition à l'identique pour le budget primitif 2024,
- Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations d'anciens combattants, les autres subventions versées aux associations seront reproduites à l'identique en 2024,
- des demandes de devis sont en cours afin d'inscrire les investissements au budget 2024 (sono et rails pour la salle des fêtes, grillage pour sécuriser l'école, table cuisine...).

### **Questions diverses :**

Orange : la commune fait partie du lot 2 pour la fermeture du cuivre. La fermeture commerciale du réseau est fixée au 27 janvier 2025 et la fermeture technique au 27 janvier 2026.

Des supports de communication sont mis à disposition auprès des mairies pour informer les administrés.

Il est décidé d'informer les administrés directement par un article dans le prochain « Fil de l'eau ».

A voir si l'envoi d'un courrier ciblé sera nécessaire pour certains administrés.

Site de référence pour retrouver les informations :

<https://www.fftelecoms.org/fin-du-cuivre/se-preparer-a-la-fin-du-reseau-cuivre-kit-de-communication/>

Le Transport à la Demande (TAD), organisé par la C3G en partenariat avec la Région Occitanie, évolue : il dessert toujours les marchés de proximité (Bessières, Saint-sulpice, Lavaur), le secteur de L'Union (Clinique, Halle, Centre commercial) et désormais il dessert aussi les communes de Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Verfeil les mercredis après-midi. Une information précisera ces nouveautés dans le prochain « Fil de l'eau ».

La commission jeunesse proposera des chantiers aux jeunes de l'intercommunalité pour réaliser des travaux au sein d'une commune. LEC assure l'encadrement et la commune devra mettre à disposition le matériel nécessaire, une réflexion est en cours pour créer une boîte à livres sur la commune de Gauré.

Les élections européennes ont lieu le 9 juin 2024.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.**

<b><i>SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 5 mars 2024</i></b>	<i>GALINIER Christian</i>	<i>TURLAN Catherine</i>
<i>MANSON Sandrine</i>	<i>BARTHES Didier</i>	<i>BONNEVIALE Isabelle Absente</i>
<i>DE ROSSI André</i>	<i>LAMBIN Eric Absent</i>	<i>LEYGUEBAQUES Monique Absente</i>
<i>PASCETTA Joël</i>	<i>RAMIERE Gilbert</i>	<i>TONON Michel</i>